



**Aux candidats aux élections européennes – mandature 2019/2024,**

### **Présentation de l'Union Nationale des Professionnels de santé (UNPS)**

L'Union Nationale des Professionnels de Santé (UNPS) a été créée par la Loi portant réforme de l'Assurance maladie du 13 août 2004 ; elle regroupe des représentants de 22 organisations syndicales de professionnels de santé en exercice libéral en France, reconnues officiellement les plus représentatives. Sa composition prend en compte les effectifs des professions concernées.

L'UNPS représente 12 professions de santé, soit près de 400 000 professionnels libéraux :

- audioprothésistes,
- chirurgiens-dentistes,
- biologistes responsables,
- infirmiers,
- masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs,
- médecins généralistes et spécialistes,
- orthophonistes,
- orthoptistes,
- pédicures-podologues,
- pharmaciens titulaires d'officine,
- transporteurs sanitaires,
- sages-femmes.

L'UNPS a notamment pour buts d'émettre des propositions relatives à l'organisation du système de santé français ainsi qu'à tout sujet d'intérêt commun aux professions de santé, et en particulier en ce qui concerne l'organisation des soins entre professionnels libéraux et secteur hospitalier, la démographie professionnelle, la permanence des soins, la formation interprofessionnelle et la maîtrise médicalisée.

De plus, l'UNPS négocie avec l'Assurance maladie l'Accord-cadre interprofessionnel. L'UNPS est consultée et rend des avis sur certaines propositions de décisions de l'UNCAM. L'UNPS examine annuellement un programme de concertation avec l'UNCAM et l'UNOCAM.

L'UNPS s'est mise en place progressivement depuis 2005. Les travaux conduits par l'UNPS depuis lors ont permis d'en faire une force de proposition reconnue.

**Les professionnels de santé libéraux représentés au sein de l'Union Nationale des Professionnels de Santé (UNPS) attendent des candidats aux élections européennes un positionnement clair sur la politique de santé à l'échelon européen.**

## SYNTHÈSE

- ❖ **Les soins de santé ne sont pas des biens de consommation.**  
Les soins de santé ne peuvent se voir imposer, sans adaptation ou dérogation, les règles du marché intérieur et de la concurrence pure et parfaite
- ❖ L'UNPS demande le **maintien de la DG SANCO** de la Commission européenne afin de tenir de spécificités de la santé
- ❖ **L'accès partiel doit être supprimé.** Cette disposition remet en cause l'organisation des soins au niveau national et conduit à une fragmentation des professions, dont toutes les conséquences n'ont pas été mesurées sur l'organisation efficiente des parcours de santé.
- ❖ L'UNPS s'inquiète du **risque d'ubérisation de la santé avec le développement des plateformes de télémédecine.** La sécurité des prises en charge soignantes intégrant des actes de télémédecine impose de réglementer les offres des plateformes privées en conformité avec les obligations réglementaires et déontologiques existant dans le secteur médical et paramédical de chaque État membre.
- ❖ Dans le cadre de la mobilité transfrontalière des patients, le développement d'**outils interopérables** relatifs à l'accès aux données patients est essentiel pour assurer la continuité des soins et la sécurité des prises en charge soignantes. Ce développement de solutions interopérables doit se faire de concert avec les représentants des professionnels de santé.
- ❖ L'UNPS est **opposée à l'établissement de normes européennes** pour les soins afin de respecter d'une part, le principe de subsidiarité en matière de santé et d'autre part, l'autonomie du professionnel de santé.
- ❖ L'indépendance des professionnels de santé pour l'accomplissement de leur mission va de pair avec leur indépendance financière, en étant à la fois propriétaire et exploitant de leur activité professionnelle. **Il convient de maintenir les restrictions à la détention de capitaux dans les structures de santé.**

## I. Position générale de l'UNPS sur les soins de santé

### Les soins de santé ne sont pas des biens de consommation

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la santé est un bien inaliénable, dont chacun est à la fois bénéficiaire et propriétaire, c'est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

L'UNPS rappelle que les institutions européennes (Commission européenne et le Conseil de l'UE) ont reconnu à plusieurs reprises :

- Qu'investir dans la santé consiste à investir dans le capital humain ;
- Que la santé peut stimuler la croissance économique en permettant aux citoyens de rester actifs plus longtemps et en meilleure santé ;
- Que l'état de santé de la population influe sur le taux d'emploi et la productivité ;
- Qu'investir dans la santé de la population contribue aussi à limiter les coûts à venir liés au traitement de maladies évitables.

Par ailleurs, l'UNPS rappelle que les systèmes de santé européens reposent sur 3 objectifs principaux :

- Fournir à toute la population, quelles que soient ses caractéristiques culturelles, sociales, économiques ou géographiques, tous les services de santé qu'elle requiert
- S'assurer que ces services sont de la meilleure qualité possible ;
- Utiliser au mieux les ressources disponibles, satisfaire la population et les professionnels, tout en étant administrable d'une façon efficace et capable d'évoluer en fonction des besoins de santé et des techniques.

Pour répondre à ces objectifs, les soins de santé sont très largement financés collectivement sur la base de l'impôt et/ou des cotisations sociales dans l'ensemble des États membres.

**Il résulte de cette conception de la santé et de l'organisation des services de santé dans les différents pays européens, que les soins de santé ne peuvent être considérés comme des biens marchands. Ils relèvent de l'intérêt général et par conséquent ne peuvent se voir imposer, sans adaptation ou dérogation, les règles du marché intérieur et de la concurrence pure et parfaite.**

## II. Analyse et constats sur la mandature 2014-2019

- **La directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelle a été révisée.**

### Exigences de formation

L'UNPS est affligée de constater une baisse des exigences en matière de formation pour plusieurs des professions de santé qu'elle représente. Ainsi soit le niveau d'entrée en formation a été abaissé (cas des infirmières) soit le volume horaire minimal de formation a été diminuée (cas des médecins).

L'UNPS souhaite également alerter les futurs élus de l'importance d'une formation initiale théorique médicale ou paramédicale combinée à une formation pratique. L'UNPS a constaté que certains États membres proposaient des formations aux métiers de la santé avec seulement des enseignements théoriques, plaçant alors le nouveau diplômé en situation professionnelle sans avoir préalablement vu de patients.

### Accès partiel

L'UNPS s'est opposée fermement au principe de l'accès partiel dans le domaine de la santé.

L'accès partiel permet à des professionnels, qui exercent dans leur pays d'origine une profession qui n'existe pas dans l'État d'accueil, de venir l'exercer dans l'État membre d'accueil sur une partie des actes relevant d'une profession réglementée en France.

L'accès partiel constitue une remise en cause de l'organisation des soins au niveau national et une dévalorisation des métiers. La reconnaissance d'un accès partiel ne pourra en effet qu'aboutir à une fragmentation des professions, dont toutes les conséquences n'ont pas été mesurées.

Cette disposition prend le contrepied des évolutions engagées et à venir quant à l'élévation de la qualification des professionnels médicaux et paramédicaux dans le cadre européen LMD, et quant au développement des coopérations interprofessionnelles.

Ce dispositif ne peut apporter que de la complexité à l'organisation de nos professions de santé dans le cadre d'un parcours de soins coordonné.

### ***L'UNPS a demandé sa suppression pour les professions de santé.***

- **La directive relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions**

L'UNPS salue la rédaction finale de la directive qui reconnaît la spécificité du champ de la santé en précisant que la réglementation des professions de santé a pour visée d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine, y compris l'accessibilité et la qualité des soins de santé pour les citoyens. L'UNPS reste toutefois dubitative sur cette directive qui alourdit le niveau bureaucratique dans l'élaboration des lois et des règlements indispensables au secteur de la santé et contient le risque de gêner toute évolution spécifique adaptée de notre système national de santé.

### III. Position relative à la mandature 2019-2024

#### ➤ Le maintien de la DG santé au sein de la Commission européenne

L'UNPS demande le maintien d'une *DG santé* au sein de la Commission européenne. Sa remise en cause est récurrente au profit d'une *DG Growth* qui intégrerait en son sein la politique de la santé et du médicament. Or, comme souligné précédemment, en raison de ses spécificités évoquées précédemment, la santé ne peut être agrégée à une DG à composante purement économique.

#### ➤ Télémédecine et risque d'ubérisation de la santé

La télémédecine est une forme de pratique médicale qui doit s'inscrire dans le cadre du parcours de soins coordonné par le médecin traitant. Pour ce faire, l'instauration d'une régulation des offres numériques en santé, dans le respect de principes éthiques et déontologiques dans le champ sanitaire, est impérative. Il ne peut y avoir une rupture concurrentielle dans l'organisation des soins et du parcours de soins au nom de la liberté d'entreprendre et de la libre prestation de services. La sécurité des prises en charge soignantes intégrant des actes de télémédecine impose de réglementer les offres des plateformes privées en conformité avec les obligations réglementaires et déontologiques existant dans le secteur médical et paramédical de chaque État membre.

#### ➤ Développement de la Santé en ligne et des soins transfrontaliers

Dans le cadre de la mobilité des patients, le développement d'outils interopérables relatifs à l'accès aux données patients est essentiel pour assurer la continuité des soins et la sécurité des prises en charge soignantes. Pour ce faire, il est important que le développement des solutions en e-santé dans une perspective d'usage transfrontalier se fasse de concert avec les représentants des professionnels de santé. Dans tout projet relatif à l'organisation des soins ou à la délivrance des soins, la Commission européenne devrait contraindre les États membres, dès lors qu'ils sont parties prenantes au projet, à associer avec les représentants des professionnels de santé aux projets européens qui les concernent. L'UNPS a toujours fait connaître son intérêt à participer aux projets européens mais s'est pourtant vu refuser une collaboration dans le projet européen phare *EPSOS*<sup>1</sup>, porté au plan national par le Ministère de la Santé, relatif au développement du dossier patient et de la prescription électronique dans le cadre des soins transfrontaliers.

#### ➤ Normalisation des soins de santé

La normalisation des services de santé est, depuis plusieurs années, régulièrement en discussion au niveau de l'UE. L'UNPS **s'oppose** à l'établissement de normes européennes pour les services dans le secteur de la santé, et tout particulièrement pour ce qui pourrait concerner les soins pour les raisons suivantes :

- Un processus de normalisation à l'échelon européen en matière de services de soins de santé porterait atteinte aux droits des États membres à organiser et à fournir de manière

---

<sup>1</sup> <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cross-border-health-project-epsos-what-has-it-achieved>

indépendante des services de santé et de soins médicaux, comme établi à l'article 168(7) TFUE).

- Tout processus de normalisation concernant les traitements remettrait en cause l'autonomie du professionnel.

L'autonomie du professionnel de santé est primordiale pour assurer la qualité des soins, apporter un traitement approprié au patient et respecter le droit des patients

La mission des professions de santé est de fournir des soins médicaux personnalisés et à la pointe de la technologie. L'assurance qualité dans les soins médicaux repose sur le principe de la médecine factuelle. De plus l'exercice par les professions de santé de ville en France est majoritairement libéral ce qui implique pour le professionnel le respect de la déontologie et de l'éthique.

### ➤ **Formation continue et initiale des professions de santé**

L'UNPS réitère son souhait d'une harmonisation vers le haut des compétences et exigences en matière de formation initiale et continue de l'ensemble des professions de santé.

### ➤ **Accès partiel**

L'UNPS demande aux eurodéputés de revenir sur cette disposition pour les professions de santé pour les raisons évoquées supra.

### ➤ **Admettre les restrictions à la détention de capitaux dans les structures de santé**

L'indépendance des professionnels de santé pour l'accomplissement de leur mission va de pair avec leur indépendance financière, en étant à la fois propriétaire et exploitant de leur activité professionnelle. Cette indépendance financière, qui assure au professionnel de santé la pleine maîtrise de l'outil de travail, vise à répondre aux impératifs de santé publique.

L'ouverture du capital des structures de santé a pour risque de voir les professionnels de santé subordonnés aux logiques économiques et commerciales des propriétaires majoritaires de la structure.

Les exemples récents des cabinets dentaires low-cost, en France et dans d'autres pays de l'UE, témoignent des risques générés par la perte de l'outil de travail. Il a été constaté une pression sur les professionnels de santé pour réduire le nombre de séances et d'interventions ainsi qu'une demande d'une rétention d'information à l'égard du patient concernant les soins prodigués. Tout ceci contribue à l'émergence d'une offre de soins low-cost, sous-qualifiée et non garantie, conduisant à une dégradation inévitable de la qualité des soins au nom de la rentabilité économique.